

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Portant fermeture temporaire de la circulation – Lieu-dit Le TOURON de la route du
Poux au Brandals**

Le Maire de la commune de Gignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage des arbres au lieu-dit Le
Touron;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la voie afin d'assurer la
sécurité des usagers et des intervenants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la
sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement interdite sur la route du lieu-dit Le TOURON de la route
du Poux à la route des Brandals, les 6 et 7 janvier 2026, pendant la durée des travaux
d'élagage des arbres.

Article 2

Cette interdiction de circulation sera effective de 8h à 18h.

Article 3

La signalisation réglementaire de fermeture de voie sera mise en place par le service
technique de la mairie de Gignac, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Les usagers seront informés par une signalisation appropriée.

Article 5

Madame la Maire, le service technique et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/01/2025
A Gignac,
Madame Le Maire,
Solange OURCIVAL

